

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE ROSEMÈRE

Procès-verbal de **la séance ordinaire du Conseil** tenue à 19 h 30 en la salle du Conseil de l'hôtel de ville, 100 rue Charbonneau, le lundi, 17 août 2020.

SONT PRÉSENTS :	Le maire	Eric Westram
	Les conseillers	Marie-Hélène Fortin Melissa Monk Stéphanie Nantel René Villeneuve Hélène Akzam Philip Panet-Raymond
ÉGALEMENT PRÉSENTS:	La greffière	Me Catherine Adam
	Le directeur général	Guy Benedetti

À 19 h 37, Monsieur le maire constate le quorum et ouvre la séance ordinaire du Conseil.

1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le maire fait une allocution sur le dossier de l'ancien golf. Cette déclaration est appuyée par tous les membres du Conseil.

2020-08-270

1.1 SÉANCE ORDINAIRE DU 17 AOÛT 2020

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU que l'ordre du jour présenté aux membres du Conseil pour la présente séance soit adopté, en y retirant le paragraphe d) de l'item 4.2.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2020-08-271

2.1 SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2020

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2020 soit adopté sans être lu, chacun des membres du Conseil en ayant reçu copie avant la veille de la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3 CORRESPONDANCE OFFICIELLE

3.1 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU C.C.U. – RÉUNION DU 10 JUIN 2020

Dépôt du procès-verbal de la réunion du C.C.U. du 10 juin 2020 rédigé par le chef – Permis et inspections.

3.2 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU C.C.U. – RÉUNION EXCEPTIONNELLE DU 19 JUIN 2020

Dépôt du procès-verbal de la réunion exceptionnelle du C.C.U. du 19 juin 2020 rédigé par le chef – Permis et inspections.

4 URBANISME

La conseillère Marie-Hélène Fortin fait la présentation des demandes de dérogation mineure et invite les personnes présentes et intéressées par ces demandes à se faire entendre du Conseil.

4.1 **DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE**

CONSIDÉRANT les demandes de dérogation mineure consignées au rapport du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) du 22 juillet 2020;

CONSIDÉRANT les recommandations du C.C.U. :

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont eu l'occasion de se faire entendre sur ces demandes de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été diffusé le 29 juillet 2020 conformément à la loi;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Marie-Hélène Fortin, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU :

2020-08-272

a)

D'accorder les dérogations mineures selon la recommandation 2020-07-15 du C.C.U. pour :

- régulariser la marge de recul avant secondaire existante de 5,9 mètres alors que le Règlement 801 – Zonage permet une marge avant minimum de 7 mètres;
- permettre une marge de recul avant de 3,87 mètres pour la galerie avant alors que le Règlement 801 – Zonage exige 5,5 mètres minimum;

De ne pas accorder la dérogation mineure selon la recommandation 2020-07-15 du C.C.U. pour :

- permettre un empiètement du garage de 3,76 mètres (12,33 pieds) dans la cour avant secondaire alors que le Règlement 801 – Zonage permet seulement un empiètement de 2 mètres

pour la propriété située au **432, rue Chestnut (Lot 2 779 133)**;

2020-08-273

b)

D'accorder la dérogation mineure selon la recommandation 2020-07-17 du C.C.U., pour permettre une marge avant secondaire de 5,23 mètres au lieu de 7 mètres, tel qu'exigé par le Règlement 801 – Zonage pour la propriété située au **360, rue Cardinal (Lot 2 776 873)**;

2020-08-274

c)

D'accorder la dérogation mineure selon la recommandation 2020-07-18 du C.C.U., pour permettre deux garages, dont un isolé et un annexé au bâtiment principal alors que le Règlement 801 – Zonage l'interdit pour la propriété située au **156, rue Crestwood (Lot 3 004 513)**;

2020-08-275

d)

D'accorder la dérogation mineure selon la recommandation 2020-07-22 du C.C.U., pour permettre la construction d'un enclos à ordures alors que le Règlement 801 – Zonage l'interdit à la condition que le bas de l'enclos ne permette pas aux animaux d'y pénétrer pour la propriété située au **239, rue de l'Île-Bélaire Est (Lot 3 008 687)**;

2020-08-276

e)

D'accorder la dérogation mineure selon la recommandation 2020-07-23 du C.C.U., pour permettre une remise d'une superficie de 17,84 mètres carrés alors que le Règlement 801 – Zonage permet un maximum de 14 mètres carrés pour la propriété située au **321, rue Armstrong (Lot 2 777 836)**;

2020-08-277

f)

D'accorder la dérogation mineure selon la recommandation 2020-07-25 du C.C.U., pour permettre que la hauteur du bâtiment soit de 9,68 mètres alors que le Règlement 801 – Zonage permet une hauteur maximale de 9 mètres pour la propriété située au **283, rue de Rosemère (Lots 2 777 713 et 3 227 530)**.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-08-278**4.2** PLANS D'INTÉGRATION ET D'IMPLANTATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.)

CONSIDÉRANT le Règlement 804 sur les plans d'intégration et d'implantation architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction, reconstruction, modification et affichages traitées par le service permis et inspections;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) en date du 22 juillet 2020 ;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Stéphanie Nantel, appuyée par la conseillère Marie-Hélène Fortin, il est

RÉSOLU

- a) D'approuver l'affichage commercial de la Clinique dentaire TonSourire.com située au **135, boulevard Labelle**, tel que soumis, le tout conformément à la recommandation 2020-07-04 du C.C.U. ;
- b) D'approuver l'affichage commercial du restaurant Phô KingBôn situé au **138, boulevard Labelle**, tel que soumis, le tout conformément à la recommandation 2020-07-05 du C.C.U. ;
- c) D'approuver la modification du revêtement extérieur du bâtiment commercial situé au **144, chemin de la Grande-Côte**, selon les plans et échantillons soumis, le tout conformément à la recommandation 2020-07-08 du C.C.U. ;

- d) **Retiré.**
- e) D'approuver l'agrandissement de la propriété située au **156, rue Crestwood**, selon les plans soumis, en recommandant que le garage attaché soit reculé d'autant que l'avancée actuelle (soit 0,61 mètre), le tout conformément à la recommandation 2020-07-18 du C.C.U. ;
- f) D'approuver la modification de la couleur du revêtement extérieur, soit de peindre le revêtement en gris au lieu du marron foncé existant, le contour des fenêtres et les 5 colonnes seront noires alors que les boiseries et la porte de garage seront de couleur cyprès pâle, tel que soumis, avec la porte d'entrée de couleur tangerine pour la propriété située au **261, rue Forestwood**, le tout conformément à la recommandation 2020-07-16 du C.C.U. ;
- g) D'approuver la modification du revêtement extérieur de la propriété située au **273, rue de Rosemère**, selon les plans et échantillons soumis, à la condition que la pierre installée dans la moitié droite de la façade soit alignée avec le bas de la fenêtre de façade gauche. Il est fortement recommandé que du bois ou du canexel soit installé en façade en remplacement du vinyle proposé, le tout conformément à la recommandation 2020-07-10 du C.C.U. ;
- h) D'approuver la modification du revêtement extérieur de la propriété située au **280, rue Forestwood**, selon les plans et échantillons soumis, le tout conformément à la recommandation 2020-07-11 du C.C.U. ;
- i) D'approuver la nouvelle construction au **283, rue de Rosemère**, avec un revêtement de maçonnerie alternative Rinox campagnard de couleur Moorecrest et en canexel blanc et une toiture en bardeau d'asphalte de couleur noir 2 tons le tout conformément à la recommandation 2020-07-25 du C.C.U. ;
- j) D'approuver la modification du revêtement extérieur de la propriété située au **338, rue Del-Nor**, selon l'échantillon soumis, le tout conformément à la recommandation 2020-07-14 du C.C.U. ;
- k) D'approuver la modification du revêtement extérieur de la propriété située au **354, rue Robert Est**, selon les plans et échantillons soumis, le tout conformément à la recommandation 2020-07-12 du C.C.U. ;
- l) D'approuver l'agrandissement et la modification du revêtement extérieur de la propriété située au **360 rue Cardinal**, selon les plans et échantillons soumis le tout conformément à la recommandation 2020-07-17 du C.C.U. ;
- m) D'approuver l'affichage commercial du commerce Salon Exclusive situé au **399 C, chemin de la Grande-Côte**, tel que soumis, le tout conformément à la recommandation 2020-07-07 du C.C.U. ;
- n) D'approuver la modification visant à illuminer les deux enseignes « Supercentre » du commerce Walmart situé au **401, boulevard Labelle**, tel que soumis, le tout conformément à la recommandation 2020-07-06 du C.C.U. ;
- o) D'approuver la nouvelle construction au **444, rue Barn**, avec un revêtement en bois Maibec blanc et une toiture en bardeau d'asphalte noir 2 tons, le tout conformément à la recommandation 2020-07-28 du C.C.U. ;
- p) D'approuver la modification du revêtement extérieur de la propriété située au **190, rue Maplecrest**, selon les plans et échantillons soumis, à la condition que la galerie et la porte de garage soient de la même teinte, car l'objectif est de limiter le nombre de matériaux et de couleurs en façade, le tout conformément à la recommandation 2020-07-09 du C.C.U. ;
- q) D'approuver la modification du revêtement extérieur de la propriété située au **358, rue du Bosquet**, selon les plans soumis, à la condition que la couleur tende davantage sur la couleur bois de Santal, le tout conformément à la recommandation 2020-07-13 du C.C.U. ;

- r) D'approuver l'agrandissement et la modification du revêtement extérieur de la propriété située au **268 rue Normandie**, selon les plans et échantillons soumis, à la condition que l'élément décoratif en forme d'équerre cintrant en partie la porte d'entrée soit remplacé par une marquise à un versant ou que les parties horizontale et verticale de l'équerre soient réduites, telle que la contreproposition du citoyen. Il est aussi recommandé à ce qu'une membrane blanche soit installée sur la portion du toit plat afin de réduire les impacts de la chaleur tout en assurant une plus grande durabilité, le tout conformément à la recommandation 2020-07-19 du C.C.U. ;
- s) D'approuver la nouvelle construction au **173, rue Hector**, selon les plans et échantillons soumis, à la condition que la pierre en façade soit toute alignée au niveau de celle présentée sur la portion garage et que des éléments décoratifs en bois (timber frame) soient installés dans les pignons en remplacement des bandeaux présentés. De plus il est recommandé d'abaisser la hauteur du garage afin de bonifier l'effet d'horizontalité si cela est possible, le tout conformément à la recommandation 2020-07-24 du C.C.U. ;
- t) D'approuver la modification du revêtement extérieur de la propriété située au **432, rue Chestnut**, selon les plans et échantillons soumis (à l'exclusion du troisième garage), le tout conformément à la recommandation 2020-07-15 du C.C.U.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

4.3 RÉGLEMENTATION D'URBANISME

2020-08-279

- a) 801-53 – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 801 – ZONAGE, AFIN DE PERMETTRE LES TOITS VÉGÉTALISÉS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE ET CERTAINS BÂTIMENTS ACCESSOIRES DANS LA ZONE P-94 – ADOPTION DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du 11 mai 2020;

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement à cette même séance;

CONSIDÉRANT la consultation publique en date du 6 juillet 2020;

CONSIDÉRANT que copie du règlement a été remise aux membres du Conseil dans le délai prescrit par la loi;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Marie-Hélène Fortin, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU que le « Règlement 801-53 amendement le Règlement 801 – Zonage, afin de permettre les toits végétalisés sur l'ensemble du territoire et certains bâtiments accessoires dans la zone P-94 », soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5 PÉRIODE DE QUESTIONS ENVOYÉES PAR COURRIEL

Les membres du Conseil répondent aux questions des citoyens conformément à la Loi.

21 h 33 La conseillère Marie-Hélène Fortin sort de la salle et retourne à 21 h 36.

21 h 36 La conseillère Melissa Monk sort de la salle et retourne à 21 h 39.

6 AUTRE RÉGLEMENTATION

2020-08-280

6.1 780-14 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 780 ET SES AMENDEMENTS, CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT – ADOPTION DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du 6 juillet 2020 et que le projet de règlement a été déposé aux membres du Conseil à cette même séance, tel que prescrit par la loi;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Hélène Akzam, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU que le Règlement 780-14 modifiant le Règlement 780 et ses amendements, concernant la circulation et le stationnement, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-08-281

6.2 935 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES HONORAIRES PROFESSIONNELS NÉCESSAIRES À LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS, D'ÉTUDES, D'ANALYSES ET AUTRES EXPERTISES CONNEXES, AUX FINS D'EXÉCUTER DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS AINSI QU'UN EMPRUNT DE 620 000 \$ POUR EN PAYER LES COÛTS – ADOPTION DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du 6 juillet 2020 et que le projet de règlement a été déposé aux membres du Conseil à cette même séance, tel que prescrit par la loi;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Hélène Akzam, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU que le Règlement 935 décrétant les honoraires professionnels nécessaires à la préparation des plans et devis, d'études, d'analyses et autres expertises connexes, aux fins d'exécuter des dépenses en immobilisations ainsi qu'un emprunt de 620 000 \$ pour en payer les coûts, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-08-282

6.3 934 – PROJET DE RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT 933 CONCERNANT LE RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE ROSEMÈRE – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

La conseillère Hélène Akzam donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement numéro 934 abrogeant le Règlement 933 concernant le régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Rosemère et dépose le projet de règlement aux membres du Conseil.

2020-08-283

- 6.4** 925 – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX POUR LA MISE AUX NORMES ET LA RÉFECTION DE LA PISTE CYCLABLE AU NORD DE L'AUTOROUTE 640 ET LA RÉFECTION D'UNE PARTIE DE LA PASSERELLE BOUTHILLIER AINSI QU'UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 907 000 \$ POUR EN PAYER LES COÛTS – DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE- AUCUNE DEMANDE ÉCRITE

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2), la greffière dépose le certificat faisant état du résultat de la consultation par voie de registre pour le Règlement 925, lequel indique que le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

2020-08-284

- 6.5** 927 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION POUR LES PROGRAMMES DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES – EAU POTABLE ET EAUX USÉES, DE RÉFECTION DU RÉSEAU PLUVIAL, DE RÉFECTION DU RÉSEAU ROUTIER (CHAUSSÉES), DE RÉFECTION DES BÂTIMENTS ET DE RÉAMÉNAGEMENT DES BUREAUX ET UN EMPRUNT DE 3 360 000 \$ POUR EN PAYER LES COÛTS – DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE- AUCUNE DEMANDE ÉCRITE

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2), la greffière dépose le certificat faisant état du résultat de la consultation par voie de registre pour le Règlement 927, lequel indique que le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

2020-08-285

- 6.6** 930 – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION POUR LE REMPLACEMENT DE VÉHICULES, DE VÉHICULES-OUTILS ET L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS AINSI QU'UN EMPRUNT DE 741 000 \$ POUR EN PAYER LES COÛTS – DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE- AUCUNE DEMANDE ÉCRITE

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2), la greffière dépose le certificat faisant état du résultat de la consultation par voie de registre pour le Règlement 930, lequel indique que le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

2020-08-286

- 6.7** 936 – PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE POUR L'ACQUISITION D'UNE PARTIE DU LOT 2 780 580 AINSI QU'UN EMPRUNT DE 380 000 \$ POUR EN PAYER LES COÛTS – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

La conseillère Hélène Akzam donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement numéro 936 décrétant une dépense pour l'acquisition d'une partie du lot 2 780 580 ainsi qu'un emprunt de 380 000 \$ pour en payer les coûts et dépose le projet de règlement aux membres du Conseil.

2020-08-287

- 6.8** 794-11 – PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 794 SUR LA QUALITÉ DE VIE ET SES AMENDEMENTS, RELATIVEMENT AUX HEURES DE FERMETURE DES PARCS AVEC OU SANS ÉQUIPEMENT SPORTIF – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

La conseillère Hélène Akzam donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement numéro 794-11 amendant le Règlement 794 sur la qualité de vie et ses amendements, relativement aux heures de fermeture des parcs avec ou sans équipement sportif et dépose le projet de règlement aux membres du Conseil.

2020-08-288**6.9** 918-01 – PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 918 SUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES AFIN D'Y RETIRER LE 255, RUE CORONA DE L'ANNEXE A – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

La conseillère Hélène Akzam donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement numéro 918-01 amendant le Règlement 918 sur la démolition d'immeubles afin d'y retirer le 255, rue Corona de l'annexe A et dépose le projet de règlement aux membres du Conseil.

7 CONSEIL

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette section.

8 DIRECTION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / COMMUNICATIONS

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette section.

9 SERVICES JURIDIQUES**2020-08-289****9.1** ENTENTE RELATIVE À L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE AVEC LA VILLE DE BOIS-DES-FILION

CONSIDÉRANT qu'une entente intermunicipale tripartite par laquelle la Ville de Rosemère fournissait l'eau potable aux villes de Lorraine et de Bois-des-Filion était en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1995 ;

CONSIDÉRANT que le 10 février 2014 la Ville de Bois-des-Filion a mis fin à l'entente tripartite susmentionnée pour négocier une nouvelle entente individuelle concernant l'alimentation en eau potable avec la Ville de Rosemère, tel qu'il appert de la résolution n° 2014-02-050 du conseil de la Ville de Bois-des-Filion ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère a accepté de prolonger les termes de l'entente précédente jusqu'au 31 mars 2016, tel qu'il appert des résolutions n° 2014-12-402, 2015-07-283, 2015-12-508 ;

CONSIDÉRANT que à la demande de la ville de Bois-des-Filion, la Ville de Rosemère et la Ville de Lorraine ont eu à procéder à la négociation d'une nouvelle entente individuelle, et par le fait même, la Ville de Rosemère eut à procéder à l'acquisition d'une conduite d'aqueduc située sur le territoire de Lorraine et alimentant les citoyens de Bois-des-Filion en eau potable ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère et la Ville de Lorraine ont convenu en toute collégialité le 15 février 2018 des termes relatifs à une nouvelle entente relative à l'alimentation en eau potable et au transfert de la conduite d'aqueduc alimentant la Ville de Bois-des-Filion ;

CONSIDÉRANT que ces étapes préalables auprès de la Ville de Lorraine étaient essentielles à la conclusion d'une nouvelle entente entre la Ville de Rosemère et la Ville de Bois-des-Filion pour l'alimentation en eau potable puisque ces dernières ne sont pas limitrophes ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère a transmis en avril 2018 à la Ville de Bois-des-Filion le même projet d'entente que celui conclu avec la Ville de Lorraine, pour des questions d'équité ;

CONSIDÉRANT que le 17 septembre 2018, malgré que Bois-des-Filion détenait depuis le mois d'avril 2018 le projet d'entente, ceux-ci ont concentré leur effort à la rédaction d'un autre protocole qui différait en tout point à l'entente soumise par la Ville de Rosemère;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère souhaite sincèrement en venir à la conclusion d'une entente juste et équitable pour toutes les parties en cause ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère, en toute transparence, a pris soin de répondre de manière diligente à toutes les interrogations portées à son attention par la Ville de Bois-des-Filion ;

CONSIDÉRANT que malgré les nombreuses tentatives de la Ville de Rosemère de conclure une entente ces 4 dernières années avec la Ville de Bois-des-Filion, ses démarches s'avèrent infructueuses ;

CONSIDÉRANT que malgré les demandes répétées de la Ville de Rosemère de participer à des séances de conciliation et de médiation auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour dénouer l'impasse à laquelle elle faisait face, par les résolutions n° 2019-03-092 et n° 2020-03-083, la Ville de Bois-des-Filion n'a pas donné suite à ces invitations;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère, par la résolution n° 2020-06-193, n'a eu d'autre choix que de demander l'intervention du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour établir les termes et modalités d'une nouvelle entente ;

CONSIDÉRANT l'invitation subséquente de la Commission municipale du Québec à ce que les parties participent à une médiation pour tenter de conclure une nouvelle entente et, à défaut de convenir d'une nouvelle entente, de la possibilité de tenir un arbitrage pour résoudre le conflit ;

CONSIDÉRANT qu'après deux ans de demandes formulées en ce sens par la Ville de Rosemère, la Ville de Bois-des-Filion a finalement accepté, le 14 juillet 2020, de tenir une médiation auprès de la Commission municipale du Québec pour tenter de s'entendre avec la Ville de Rosemère ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère souhaite mettre un terme définitif à toute cette tergiversation et conclure une entente équitable entre les parties ;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Hélène Akzam, appuyée par la conseillère Melissa Monk, il est

RÉSOLU

De mandater la Commission municipale du Québec pour la tenue d'une médiation pour convenir d'une nouvelle entente relative à l'alimentation en eau potable entre la Ville de Rosemère et la Ville de Bois-des-Filion, pour fixer les termes de l'entente intermunicipale en statuant notamment sur le taux de vente de l'eau fournie par la Ville de Rosemère à la Ville de Bois-des-Filion;

De mandater la Commission municipale du Québec, à défaut d'entente lors de la médiation, pour la tenue d'un arbitrage entre les parties relativement à l'entente relative à l'alimentation en eau potable entre la Ville de Rosemère et la Ville de Bois-des-Filion;

À défaut par la Ville de Bois-des-Filion à soumettre les mêmes demandes à la Commission municipale du Québec pour la médiation et l'arbitrage, de demander à la Commission municipale du Québec de fixer le prix de l'eau, conformément à l'article 39.1 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-08-290

9.2 VENTE D'UN VÉHICULE SAISI PAR LA RIPTB, MAINTENANT PROPRIÉTÉ DE LA VILLE DE ROSEMÈRE

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 28.1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville peut vendre de gré à gré un bien appartenant à la municipalité;

CONSIDÉRANT qu'en septembre 2019, la RIPTB a saisi un véhicule de marque Hummer H2 rouge, année 2003 et que celui-ci est maintenant immatriculé au nom de la Ville de Rosemère;

CONSIDÉRANT que le propriétaire de l'époque dudit véhicule s'engage à racheter le véhicule tel quel au montant de 6 200 \$ comprenant la valeur marchande du véhicule ainsi que tous les frais réels encourus par la Ville en date de ce jour;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Hélène Akzam, appuyée par la conseillère Melissa Monk, il est

RÉSOLU de vendre un véhicule automobile de marque Hummer H2 rouge, année 2003, entreposé à la fourrière municipale, à M. Ryan Buckshot pour un montant total de 6 200,00 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10 **FINANCES**

2020-08-291

10.1 DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES APPROUVÉES DE JUILLET 2020

Conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* et au Règlement 920 « Règlement déléguant à certains employés municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'adjuger des contrats et de former des comités de sélection », la directrice du service des Finances et trésorière dépose la liste des commandes approuvées par les fonctionnaires de la Ville.

2020-08-292

10.2 ALLÈGEMENTS FISCAUX – CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES LIÉES À LA COVID 19

CONSIDÉRANT que, dû aux circonstances exceptionnelles émanant de la COVID 19, il avait été décrété un taux d'intérêt de 0 % par an sur toutes créances impayées par les citoyens, les commerçants et les entreprises pour la période du 13 mars 2020 au 1^{er} septembre 2020;

CONSIDÉRANT que les effets de la COVID 19 se font toujours ressentir et que le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial ont prolongé au 30 septembre 2020;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Melissa Monk, appuyée par le conseiller René Villeneuve, il est

RÉSOLU de prolonger la décision de maintenir un taux d'intérêt de 0 % par an sur toutes créances impayées par les citoyens, les commerçants et les entreprises, et ce, jusqu'au 30 septembre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-08-293

10.3 CONTRIBUTION SUPPLÉMENTAIRE À L'ARTM POUR L'ANNÉE 2019

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la politique de financement 2018-2020 relative au financement du transport collectif, les contributions sont établies selon le principe d'utilisateur-payeur pour chacun des services de la région métropolitaine (métro, train, express, autobus, transport adapté local et transport adapté régional);

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Melissa Monk, appuyée par le conseiller René Villeneuve, il est

RÉSOLU

D'autoriser la dépense et le paiement de, la somme de 274 469,35 \$ à l'ARTM, correspondant à l'ajustement de la quote-part provisoire au transport collectif pour l'année 2019, à même la provision prise au moment de l'élaboration des états financiers 2019;

De faire pression auprès de l'ARTM afin d'obtenir des informations concernant la prochaine politique de financement en matière de transport collectif.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-08-294

10.4 CRÉDIT DE LOYER – CAFÉ DE LA GARE

CONSIDÉRANT que le Café de la gare a dû cesser ses opérations, suite au décret de Québec, le 23 mars 2020, ordonnant la fermeture de l'ensemble des commerces et services non essentiels sur son territoire;

CONSIDÉRANT que le Café de la Gare ne peut se prévaloir du programme d'aide d'urgence pour le loyer commercial (AUCLC) puisque celui-ci ne s'applique pas aux immeubles municipaux lorsque la Ville est le bailleur de la petite entreprise locataire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère est propriétaire de l'immeuble loué par le Café de la Gare et que si l'entreprise avait été admissible à la AUCLC, il aurait payé 25% du loyer;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Melissa Monk, appuyée par le conseiller René Villeneuve, il est

RÉSOLU

De réduire de 75 % le loyer du Café de la Gare pour les mois d'avril, mai, juin, juillet et août 2020, en lien avec les modalités du programme d'aide d'urgence pour le loyer commercial (AUCLC);

De prolonger la période couverte par cette réduction de loyer advenant l'annonce d'une nouvelle prolongation de l'allègement des loyers des petites entreprises par le gouvernement;

De demander au gouvernement du Québec, par l'entremise de M. Eric Girard député de Groulx et ministre des Finances, une aide financière pour combler la perte de 50 % du loyer pour la Ville, qui n'est pas couverte par l'AUCLC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

21 h 01 Départ et retour de la conseillère Stéphanie Nantel.

2020-08-295

10.5 DÉPÔT DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS – 6 JUILLET 2020 AU 10 AOÛT 2020

Conformément aux articles 4.5 et 4.6 du Règlement 920 « Règlement déléguant à certains employés municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'adjuger des contrats et de former des comités de sélection », la trésorière dépose la liste des déboursés totalisant la somme de 4 684 661,11 \$ pour la période du 6 juillet 2020 au 10 août 2020.

11 SERVICES TECHNIQUES / TRAVAUX PUBLICS / HYGIÈNE DU MILIEU

2020-08-296

11.1 ZONE D'INTERVENTION SPÉCIALE ZIS PROJET DE DÉVELOPPEMENT – 1, RUE DU VAL-MARIE

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère applique le nouveau règlement de contrôle intérimaire de la CMM incluant la nouvelle cartographie adoptée en septembre 2019;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère a toujours été vigilante dans l'application des normes et dispositions applicables en zone inondable;

CONSIDÉRANT que, depuis janvier 2014, la Ville applique les dernières dispositions et politiques de protection des rives et des plaines inondables du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT que lors des inondations de 2017 et 2019, celles-ci n'ont pas dépassé le territoire assujéti aux zones 0-20 ans établi par la CMM dans sa cartographie qui est basée aussi sur les inondations 2017 et 2019;

CONSIDÉRANT qu'un projet de développement avait été approuvé par la résolution numéro 2018-05-163 adoptée lors de la séance ordinaire du Conseil municipal du 14 mai 2018;

CONSIDÉRANT que le projet comprend 2 bâtiments situés en partie dans la zone inondable centenaire et à l'extérieur de la zone 0-20 ans et que les fondations seront hydrofuges et que les ouvertures seront au-dessus de la cote applicable et à l'extérieur de la zone inondable (pour l'entrée du garage souterrain);

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU que la Ville de Rosemère demande au gouvernement du Québec de retirer la zone ZIS pour la propriété située au 1, rue du Val-Marie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-08-297

11.2 ST-158 – PROGRAMME DE SOUTIEN AUX MUNICIPALITÉS POUR LA MISE EN PLACE D'INFRASTRUCTURES DE GESTION DURABLE DES EAUX DE PLUIE À LA SOURCE (PGDEP) – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que, depuis 2012, la Ville de Rosemère participe aux efforts déployés par Éco-Nature et ses partenaires pour restaurer le marais Miller;

CONSIDÉRANT qu'en 2018, la Ville de Rosemère et Éco-Nature ont amorcé des démarches pour restaurer le milieu aquatique dudit marais;

CONSIDÉRANT qu'une étude de faisabilité réalisée en 2018-2019 recommande l'aménagement d'un marais filtrant afin d'améliorer le milieu aquatique de ce milieu naturel;

CONSIDÉRANT que ledit projet est en accord avec la vision de Rosemère, ville fière, verte et prospère;

CONSIDÉRANT que le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques offre un soutien financier aux municipalités afin de mettre en place des installations durables pour mieux gérer les eaux de pluie à la source;

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du cahier normatif dudit Programme et s'engage à payer sa part des coûts;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU

D'autoriser Mme Nathalie Bélanger, directrice adjointe du service de la Planification et du Développement durable du territoire, à déposer une demande d'aide financière pour l'aménagement d'un marais filtrant en amont du marais Miller dans le cadre du Programme de soutien aux municipalités pour la mise en place d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie à la source;

Que la Ville de Rosemère s'engage à payer sa part des coûts;

D'autoriser Mme Nathalie Bélanger à signer, pour et au nom de la Ville, les documents de la demande d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-08-298

11.3 ST-196 – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE VÉLOCITÉ III – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère souhaite constamment améliorer ses infrastructures en ce qui a trait à la mobilité active;

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'analyses réalisées par des organismes, tels que le Parc linéaire Le P'Tit Train du Nord et la Route Verte, des infrastructures existantes révèlent que le tronçon de la piste cyclable longeant la rue De Langloiserie jusqu'à l'autoroute 640 est en très mauvais état et ne répond plus aux normes de qualité de la Route Verte;

CONSIDÉRANT que les travaux de réfection et de mise à niveau dudit tronçon peuvent être admissibles au Programme Vélocité III du Ministère des Transports du Québec;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU d'autoriser Mme Nathalie Bélanger, directrice adjointe du service de la Planification et du Développement durable du territoire, à déposer une demande d'aide financière pour les travaux de reconstruction et de mise aux normes de la piste cyclable au nord de l'autoroute 640 dans le cadre du Programme Vélocité III du Ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-08-299

11.4 ST-198 – ADJUDICATION DE MANDAT – SERVICES PROFESSIONNELS – PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX – POSTE DE POMPAGE NICHOLAS-MANTHET

CONSIDÉRANT que, suite à une demande de prix faite auprès de 4 firmes, 3 soumissions ont été reçues;

CONSIDÉRANT les recommandations de Mme Nathalie Legault, directrice du service de Planification et développement durable du territoire, en date du 5 août 2020;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU

D'adjuger le mandat ST-198 – Services professionnels – pour la préparation des plans et devis pour les travaux de poste de pompage Nicholas-Manthet à la compagnie WSP Canada Inc. pour un montant total de 29 740,00 \$ taxes en sus, au poste budgétaire 22 014 71.

D'adjuger le mandat de surveillance pour les travaux susmentionnés à la compagnie WSP Canada Inc. au montant de 12 995,00 \$, taxes en sus, conditionnellement à l'approbation du Règlement d'emprunt numéro 935 par le MAMH.

La présente résolution tient lieu de contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-08-300

11.5 TP-218 – ADJUDICATION DE CONTRAT – ACHAT D'UN CHARGEUR SUR PNEUS MUNI D'UN CHÂSSIS ARTICULÉ, ANNÉE 2019 OU PLUS RÉCENT

CONSIDÉRANT que, suite à un appel d'offres dûment publié le 5 juin 2020 sur SEO, sur le site internet de la Ville le 8 juin 2020 et dans le journal Nord Info du 17 juin 2020 pour le projet TP-218 – Achat d'un chargeur sur pneus muni d'un châssis articulé, année 2019 ou plus récent, 2 soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement en date du 2 juillet 2020;

CONSIDÉRANT les recommandations de M. Simon Coulombe, directeur du service des Travaux publics, en date du 2 juillet 2020;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU

D'adjuger le contrat TP-218 – Achat d'un chargeur sur pneus muni d'un châssis articulé, année 2019 ou plus récent à la compagnie Longus Laval (Longus Équipements Inc.) pour un montant total de 291 000,00 \$ taxes en sus, représentant l'option « prix unitaire avec garantie prolongée, soit 7 ans;

D'autoriser le directeur du service des Travaux publics à offrir en échange le chargeur John Deere, modèle 544 G, année 1996, 19 500 heures, numéro de série DW544GD556173 à Longus Laval (Longus Équipements Inc.) pour un montant de 20 000,00 \$ taxes en sus;

D'autoriser la dépense d'un montant de 311 582,25 \$ taxes incluses, à même le Règlement d'emprunt numéro 911.

La présente résolution tient lieu de contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-08-301

11.6 ST-171 – AMÉNAGEMENT DES BERGES DU PARC CHARBONNEAU - AUTORISATION D'UN AVENANT DE LA FIRME WAA MONTRÉAL INC.

CONSIDÉRANT la résolution 2019-08-318 adoptée le 19 août 2019 adjugeant un mandat à la compagnie WAA Montréal Inc. pour un montant total de 80 000,00 \$ taxes en sus, pour les plans, devis et surveillance des travaux pour le réaménagement des berges et l'implantation d'infrastructures vertes au parc Charbonneau;

CONSIDÉRANT que la firme WAA Montréal Inc. demande un avenant de l'ordre de 66 110,63 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère est consciente du travail qui a été demandé et du surplus concernant la ligne électrique et l'aménagement paysager représentant les frais au niveau d'électricité (4 250 \$ taxes en sus), des frais reliés aux différentes demandes auprès des ministères concernés (2 750 \$ taxes en sus) et une partie des frais en architecture du paysage demandés par la firme WAA Montréal Inc. en date du 12 juin 2020 (20 000 \$ taxes en sus);

CONSIDÉRANT que la Ville désire avancer dans ce projet et qu'une demande de subvention est déposée à la CMM dans le cadre de la Trame verte et bleue;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU

D'autoriser le paiement d'un avenant au montant de 27 000,00 \$ taxes en sus représentant les frais au niveau d'électricité, des frais reliés aux différentes demandes auprès des ministères concernés et une partie des frais en architecture du paysage demandés par la firme WAA Montréal Inc. en date du 12 juin 2020 pour terminer les plans et devis et faire la surveillance des travaux d'aménagement des berges du Parc Charbonneau prévus à la fin de l'été 2021.

D'imputer la dépense au montant de 27 000,00 \$, taxes en sus, à même le poste budgétaire 22 907 00 100.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-08-302

11.7 TP-215 – TRAVAUX ARBORICOLES DES FRÊNES – AUGMENTATION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT la résolution 2020-01-026 adoptée le 13 janvier 2020 adjugeant le contrat TP-215 – Travaux arboricoles des frênes dans la Ville de Rosemère pour l'année 2020 à la compagnie Arbo-Design inc., selon les prix unitaires, pour un montant total approximatif de 241 200,60 \$ taxes en sus;

CONSIDÉRANT la forte progression de l'agrile du frêne et que des travaux d'abattage des frênes morts dangereux ne peuvent être repoussés en 2021 pour une question de sécurité publique;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU

D'augmenter le contrat TP-215 – Travaux arboricoles des frênes dans la Ville de Rosemère pour l'année 2020, adjugé à la compagnie Arbo-Design inc., d'un montant total approximatif de 24 000,00 \$ taxes en sus afin d'assurer la sécurité publique.

D'imputer la dépense de la somme de 24 000,00 \$, taxes en sus, au poste budgétaire 02 463 90 640 du fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-08-303

11.8 ST-214 – ADJUDICATION DE MANDAT – ÉTUDE VISANT À DÉTERMINER LES MILIEUX NATURELS À FORT POTENTIEL ÉCOLOGIQUE (VOLET 1) SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE ROSEMÈRE

CONSIDÉRANT que, suite à une demande de prix faite auprès de 2 organisations spécialisées dans le domaine de la protection des milieux naturels pour le Volet 1 concernant l'identification des milieux naturels à fort potentiel écologique pour tout le territoire de la Ville de Rosemère, deux soumissions ont été reçues;

CONSIDÉRANT les recommandations de Mme Nathalie Legault, directrice du service de Planification et développement durable du territoire, en date du 13 août 2020;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU d'adjuger le mandat ST-214 – Étude visant à déterminer les milieux naturels à fort potentiel écologique (volet 1) à la firme Nature-Action Québec Inc. pour un montant total de 25 150 \$, à même le règlement d'emprunt 903.

La présente résolution tient lieu de contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12 SERVICES COMMUNAUTAIRES

2020-08-304

12.1 COMMANDITES / SUBVENTIONS / DONNS

CONSIDÉRANT les demandes de commandites / subventions/ dons reçues;

CONSIDÉRANT les recommandations de M. Claude Guérin, directeur des Services communautaires;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU de verser :

- a) 205 \$ - Don – Centre Marie-Eve – Mairesse et Maires unis pour les Mères
- b) 250 \$ - Subvention – Table de concertation sur la pauvreté MRC Thérèse-De Blainville – La nuit des sans-abri MRC Thérèse-De Blainville

Poste budgétaire : 02 711 00 971

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-08-305

12.2 AUTORISATION DE LA TENUE DE L'ACTIVITÉ « ESPACE POUR LA VIE PRÈS DE CHEZ VOUS » DANS LA FORÊT DES FRÈRES DU SACRÉ-COEUR

CONSIDÉRANT qu'en date du 11 juin 2020, les municipalités de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) étaient invitées à remplir une demande de participation pour accueillir « Espace pour la vie près de chez vous », une activité de sensibilisation citoyenne sur l'importance de la nature;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère a déposé sa candidature en ciblant la Forêt des Frères du Sacré-Cœur comme lieu d'accueil de l'évènement;

CONSIDÉRANT que la CMM a informé la Ville qu'elle était une des 15 villes sélectionnées pour accueillir ledit évènement;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU

D'autoriser la tenue de l'activité « Espace pour la vie près de chez vous » qui se déroulera les 27, 28 et 29 août 2020 dans la Forêt des Frères du Sacré-Cœur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-08-306

12.3 CONFIRMATION DE L'AUTOFINANCEMENT DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES POUR L'ANNÉE 2020

CONSIDÉRANT que le Ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC) demande une confirmation de la Ville qu'elle autofinancera le projet de développement des collections des bibliothèques publiques autonomes pour l'année 2020 jusqu'à la réception de l'aide financière;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU

Que la Ville de Rosemère s'engage à autofinancer le projet de développement des collections des bibliothèques publiques autonomes pour l'année 2020 jusqu'à l'obtention de l'aide financière versée par le Ministère de la Culture et des Communications du Québec;

D'autoriser Mme Myriam Harvey, chef de division – Bibliothèque à déposer la demande de subvention pour ledit projet. Codes budgétaires : divers

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-08-307

12.4 SCULPTURE DANS LE FUTUR JARDIN DE LA MAISON HAMILTON

CONSIDÉRANT le désir de la Ville d'intégrer une sculpture qui viendrait compléter le nouveau jardin de la maison Hamilton;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU

D'autoriser la dépense pour l'acquisition d'une sculpture dans le futur jardin de la maison Hamilton pour un montant de 15 000,00 \$ taxes en sus, pris à même la réserve financière pour l'acquisition d'œuvres d'art. Poste budgétaire : 00 789 90 729

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

13 ÉNONCÉS SUR L'AVANCEMENT DES PROJETS

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette section.

14 VARIA

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette section.

15 CLÔTURE

2020-08-308

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par la conseillère Melissa Monk, la séance est levée à 22 h 16.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.